

ANNEXE 3

MODALITES D'EXECUTION DE PRIVATISATIONS

Des privatisations pourront être organisées par l'Occupant dans le respect d'un cadre strict évoqué dans la présente annexe.

On entend par privatisations tous les événements privés organisés par l'Occupant pour son compte ou pour le compte d'un tiers en dehors des heures d'exploitation prévue à la convention.

Horaires :

Les événements privés ne pourront pas avoir lieu sur les horaires prévus pour l'exploitation publique de l'activité de restauration soit le samedi et dimanche de 11h à 18h.

Les événements privés seront donc possibles uniquement le samedi et dimanche en matinée et en soirée à compter de 18h00.

Typologie d'événements acceptés :

Aucune mise à disposition n'est possible au bénéfice d'une personne physique dans le cadre d'événements d'ordre privé (mariage, anniversaire...).

L'espace est mis à disposition sans frais pour une activité gérée exclusivement et uniquement par l'Occupant. Il est interdit de sous-traiter l'activité de restauration ou de sous-louer l'espace.

Espaces :

L'espace privatisable par l'Occupant est le même que celui désigné dans la convention.

Il est précisé que seule la terrasse positionnée directement devant le Café du Musée pourra être utilisée pour ces événements.

Toute utilisation plus large des terrasses sera soumise à la procédure classique de privatisations des espaces du musée et à la grille tarifaire correspondante et devra faire l'objet d'un contrat avec la Ville de Bordeaux – Capc.

Modalité de validation :

Toute privatisation devra être validée un mois avant la date de l'évènement par écrit par la directrice adjointe du Capc. Passer ce délai, la demande ne sera pas étudiée.

Dans cette demande, l'Occupant précisera le bénéficiaire de la privatisation et les tiers mobilisés, le cas échéant (ménage, évènementiel...).

La Ville de Bordeaux se réserve le droit de refuser les demandes de privatisation pour notamment des questions de calendrier, de disponibilité des personnels ou de demande non conformes à ses attentes.

Frais supplémentaires :

Tout évènement privé organisé par l'Occupant en dehors des heures d'exploitation du lieu prévues à la convention engendrera des frais obligatoires pour l'Occupant à savoir :

- Une redevance de 150 euros HT payable à la Ville pour chaque ouverture en dehors des horaires d'ouverture du musée pour couvrir la mobilisation du personnel de la Ville ;
- Des frais de sécurité à prendre directement en charge auprès du prestataire de sécurité de la Ville de Bordeaux et affecté au Capc pour assurer les besoins en sécurité autour de l'évènement : les frais seront adaptés en fonction du type d'évènement organisé et du nombre de convives.